

n'a présentés au Parlement, accordant 173 millions de dollars à la société Ford et quelque 7 millions de dollars à certains petits fabricants de pièces détachées.

Cet état de choses a été pleinement confirmé l'autre soir lorsque j'ai soulevé la question au moment de l'ajournement. Le jeudi 16 avril, je l'avais signalé, comme en fait foi le hansard à la page 5977. La réponse du secrétaire parlementaire du solliciteur général est consignée à la page 5978. Il a confirmé qu'il y avait deux séries de critères, en disant:

Le gouvernement a donc conclu des accords plus généraux avec chacune des compagnies d'automobiles du Canada ...

Et il ajoutait:

On a déterminé cependant que même si certaines sociétés n'avaient pas satisfait complètement aux critères particuliers de la définition des fabricants donnée primitivement dans le décret, elles avaient en fait atteint ou même dépassé les objectifs fixés par le gouvernement comme rendement total de production. Par conséquent, le gouvernement a exercé les pouvoirs que lui accorde le Parlement en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière pour adopter un décret en conseil confirmant le remboursement de certains droits de douane qui n'étaient pas effectivement dus, ...

• (4.00 p.m.)

Nous avons deux poids deux mesures. Dans un décret sur les tarifs, il y a une condition à laquelle certains fabricants d'automobiles ont pu satisfaire pour avoir droit à ces privilèges financiers. D'autres compagnies n'ont pas pu ou pas su satisfaire aux conditions, mais en vertu d'un autre arrangement mystérieux, secret et confidentiel, connu apparemment du seul ministère de l'Industrie et du Commerce, des concessions de plus de \$180 millions ont été faites à ces compagnies, dont \$173 au profit de la Ford. Il est intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Caccia) nous dire que ces versements ont été effectués aux termes de l'article 22 de la loi sur l'administration financière. Cependant, cette loi déclare que le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, peut remettre, sur la recommandation du Conseil, et chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, tout impôt, droit ou peine. Comment de l'argent qui n'a jamais été versé pourrait-il faire l'objet d'une remise?

Le secrétaire parlementaire a dit lui-même, comme en fait foi le hansard à la page 5978, qu'on n'a jamais rien payé. Le gouvernement n'a donc rien remboursé; il a eu recours à la loi sur l'administration financière pour renoncer à plus de 180 millions de dollars qui revenaient au Trésor du Canada. Il ne s'agit pas ici d'un principe. Le gouvernement ne semble

pas pouvoir l'oublier. Le secrétaire parlementaire m'a répondu l'autre jour:

Ayant ainsi consacré son temps et ses efforts à l'aspect juridique de la question, j'espère que le député reconnaîtra que cet accord a permis de procurer du travail à des milliers de Canadiens.

La question n'est pas là du tout. Elle réside en ceci: On a fait grâce d'une dette de plus de 180 millions de dollars revenant au Trésor en s'appuyant sur des critères qui ne sont énoncés dans aucune loi. On ne les trouve dans aucun règlement ni dans le décret tarifaire sur les véhicules automobiles. C'est la règle des deux poids, deux mesures. Pourquoi la Ford est-elle traitée différemment de la General Motors ou de la Chrysler? Doit-il exister deux critères, certains étant payés en vertu du décret tarifaire et d'autres selon quelque accord secret et global ayant fait l'objet de négociations, qu'a évoqué le secrétaire parlementaire? En quoi consiste cet accord? Où est-il? Pourquoi n'est-il pas exprimé sous quelque forme législative? L'auditeur général ne se demande pas si l'accord sur l'automobile est bénéfique ou non. Je ne me demande pas s'il produit plus d'emplois ou moins d'emplois. La question dont la Chambre est saisie est celle-ci: un gouvernement a-t-il ou non le pouvoir de faire grâce à certaines sociétés d'une dette dépassant 180 millions de dollars sans se référer à quelque autorité législative ou statutaire?

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Si le Parlement perdait le contrôle des cordons de la bourse il ferait mieux de retourner chez lui. Il ne s'agit pas de procédure honnête comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit. Si vous pouvez distribuer 180 millions de dollars en vertu d'un décret du conseil, il se peut, puisque nous ne savons pas ce que renferment les vastes accords avec les compagnies automobiles, que le gouvernement se soit engagé dans le plus gigantesque programme de libéralités depuis que les Indiens ont vendu Manhattan pour \$24, plus une bouteille de whisky.

M. Cafik: Le député me permettrait-il une question?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Mon temps est limité. Le député pourra poser sa question quand j'aurai terminé.

Par contre, les sociétés en cause se conforment peut-être à un accord et ont droit à ces sommes, mais cet accord devrait être sous forme législative, il devrait constituer un règlement tarifaire, et les sommes devraient